CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

LECOUTEULX,

Sur la résolution du 21 pluviose an 7, qui établit une taxe sur le sel à son extraction.

Séance du 4 ventose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je me présente dans cette discussion, mais j'y viens lorque tout ce qui peut être dit pour et contre la résolution qui vous est proposée, est épuisé.

Je me bornerai donc à fixer vos idées sur la situation de nos finances eu égard à notre position politique, et c'est sous ce rapport qu'il convient d'apprécier l'amélioration qu'on attend de l'impôt qui vous est proposé sur le sel à son extraction.

Notre collègue Lemercier a fait une distinction entre les dépenses ordinaires et extraordinaires : cette distinction est fondée sur les principes d'un bon système de finances. Il a établi que nos recettes ordinaires excédoient le montant des dépenses qui ont été présentées comme dépenses ordinaires, et son observation est exacte; mais il ne doit pas méconnoître que nos dépenses réputées extraordinaires ne sont pas commandées seulement par notre état de guerre, mais encore par la situation politique où se trouve impérieusement la République française : effet inévitable d'une révolution qui a fait jaillir au milieu de l'Europe un gouvernement représentatif, sans hérédité, en haine de tous les gouvernemens (il ne faut pas se le dissimuler), en haine de toutes les puissances héréditaires qui nous environnent.

Dans cette situation, pouvons-nous appliquer cette sage distinction de dépenses ordinaires et de dépenses extraordinaires aux dépenses décrétées pour l'an 7 ? elles s'élèvent à 575 millions.

Parcourons les pays que nous occupons, et arrêtons-nous seulement sur les points où nous devons veiller à la conservation de nos possessions, à la défense de nos frères, de nos concitoyens, des défenseurs de notre patrie; n'admettons, je le suppose, qu'un système défensif : eh bien! pouvons-nous croire que c'est seulement dans l'an 7 que nous aurons à pourvoir à des dépenses extraordinaires, et devons-nous considérer que les dépenses qui nous ont été présentées sous cette dénomination pour l'an 7, ne seront pas encore com-

mandées par les circonstances pour l'an 8 ? Aucun de nous qui réfléchit sur la marche ordinaire des événemens, et qui sait juger les conséquences de notre révolution par celles des peuples qui, dans des temps plus reculés, se sont trouvés dans notre situation, aucun de nous, dis-je, ne peut se faire illusion ; il faut vaincre ou mourir ; et l'affermissement de la République, le salut de la patrie, la conservation de nos propriétés, la défense de notre liberté, demanderont encore pendant plusieurs années les plus grands efforts (1).

Représentans du peuple, lorsqu'à cette tribune nous déclarons la guerre à des alliés perfides ; lorsque nous donnons notre assentiment aux justes vengeances que nos armées exercent sur les puissances qui ont osé attenter à notre liberté, à notre indépendance ; lorsque, par le seul effet d'une loi, nous créons des armées innombrables ; lorsque nous applaudissons dans cette enceinte à leurs triomphes ; lorsque, dans nos discours, nous leur ouvrons à l'envi le champ des combats ; lorsque nous leur traçons de nouvelles conquêtes, nous n'avons pas, sans doute, l'imprévoyance ne de pas calculer ce que cela doit nous coûter. Non, nous l'avons prévu, et certes ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut tempérer nos généreux élans. Déja les armées que nous avons créées, les flottes que nous faisons descendre de nos chantiers, ces élémens de la grandeur de la France et de la liberté du monde, dont le Directoire va diriger les mouvemens, dont il retient en-

(1) Il n'a pas été encore question, dans aucun état de dépenses, de celle qu'exigera l'instruction publique lorsqu'elle sera définitivement organisée : rien ne doit détourner notre sollicitude de cet objet important ; il faut donc y pourvoir au moins par notre prévoyance ; il faut calculer une augmentation inévitable dans nos dépenses ordinaires pour cet objet.

core l'explosion menaçante et terrible, exigent avec instance de votre sollicitude tout ce qui doit vous garantir leur conservation, leur subsistance et leurs succès ; ce n'est donc pas le moment de calculer froidement quelles sont nos dépenses ordinaires, et de séparer scrupuleusement les recettes qui doivent y pourvoir.

Peut-être cela étoit-il encore praticable lorsque nous avons arrêté l'état spéculatif des dépenses de l'an 7; peut-être cela auroit-il été opportun et convenable, si les puissances avec lesquelles nous sommes aujourd'hui en guerre, avoient reconnu à cette époque que leur nouvelle coalition contre la République française ne pouvoit être pour eux qu'une nouvelle source de désastres, et pour toutes les puissances belligérantes une indispensable et pourtant inutile effusion de sang humain.

Mais indépendamment de l'agression nouvelle de nos ennemis, il n'est pas encore venu le temps où nous pourrons considérer la dépense de la guerre comme une dépense extraordinaire; long-temps encore la République française, par amour même pour la paix, devra se considérer comme étant en état de guerre.

Il faut donc pourvoir aux 575 millions de dépenses que vous avez arrêtés; il faut pourvoir aux dépenses additionnelles de la levée de deux cent cinquante mille hommes de la conscription militaire; il faut soutenir avec honneur, avec énergie cet imposant, cet admirable, ce miraculeux armement. Nous y avons appliqué, je le sais, la vente de nos biens nationaux; et nous avons compté, pour cet objet, sur une rentrée de 125 millions. Vous aviez donc compté que les nouveaux acquéreurs de biens nationaux pourroient vous payer, dans l'année, 125 millions en argent; et par conséquent que ce capital existeroit en excédent sur leurs revenus, ou qu'ils pourroient se le procurer par

leur crédit. Mais observez donc où se précipitent les excédens des revenus et les capitaux qu'on emprunte; voyez où se jettent aujourd'hui à corps perdu tous les spéculateurs (1). Reste-t-il des excédens et du crédit, pour acquérir des biens nationaux ? mais existe-t-il réellement des capitaux et du crédit ? Dois-je répéter ici ce que votre prévoyance et votre attentive vigilance peuvent suffisamment vous faire connoître, ce qui vous est si clairement, si précisément établi dans l'état du produit de toutes les parties des contributions et revenus publics, pendant le premier trimesrre

(1) Je sais qu'on est assez généralement persuadé que les poltrons et les inaffectionnés à la Republique cachent leur argent; mais l'active industrie des Français, ou le desir continuel d'accroître et de multiplier leurs jouissances, dominent chez eux tout autre sentiment.

On ne calcule pas assez ce que, dans notre position politique, les dépenses du gouvernement mettent en mouvement; c'est un grand tourbillon dans lequel on se trouve enveloppé sans s'en douter : et telle association commerciale, qui dit n'avoir d'autres relations que celles du commerce, se trouve, en dernière analyse, une compagnie financière faisant des services.

Mais a-t-on bien évalué à quel point l'heureux et imposant accroissement de propriétaires de biens ruraux, (que la vente des biens nationaux a produits jusqu'à ce jour), a déja épuisé la masse des acquéreurs, même des spéculateurs de ces biens ?

Ne nous le dissimulons pas, tout l'argent est absorbé aujourd'hui dans le mouvement des affaires que les dépenses de la République exigent; d'un autre côté, l'argent est nécessairement appelé sur les nouvelles propriétés rurales en avances ou réparations; mais le motif le plus évident de notre pénurie, provient de ce que la circulation, dénuée aujourd'hui de l'accroissement qu'elle recevoit dans les temps où le crédit public avoit toute sa puissance, est presque réduite au numéraire matériel. C'est donc en vain qu'on attend de nouveaux acquéreurs de biens nationaux pour en recevoir 50, 60 ou 125 millions en argent; c'est de la renaissance du crédit qu'il faut tout attendre; c'est par sa magie qu'il faut recréer des capitaux et de nouveaux acquéreurs.

de l'an 7, qui vous a été distribué ? D'abord, le trésor national est frappé d'un déficit de 4 millions par mois; mais, indépendamment de ce déficit, les dépenses dévancent toujours la rentrée des contributions; et je dirai de nouveau ce que j'ai déja dit et écrit: la rentrée des contributions et les recettes extraordinaires ne peuvent s'effectuer sans la force secourable de la confiance et du crédit, du crédit, cet agent si puissant qui donne de la vie à tout, parce qu'il met tout en mouvement. C'est donc, représentans du peuple, à la création du crédit public, autant qu'à notre création politique, qu'il faut employer tous nos efforts; et je déclare ici, dans la conviction la plus intime de ma conscience, qu'il me paroît impossible de vous en occuper avec succès, si vous ne donnez à la République, en impositions d'une rentrée annuelle et certaine, un revenu qui corresponde par sa force et sa réalité à la situation politique dans laquelle nous nous trouvons placés. C'est seulement lorsque l'opinion publique sera formée, lorsqu'il sera universellement reconnu qu'en effet nos recettes probables sont de niveau avec les dépenses qu'exigent cette situation politique, c'est seulement alors que nous pouvons espérer de créer un crédit public.

Ce n'est point l'impôt sur le sel, nous dit-on, qui doit vous procurer ce bienfait : vous n'en obtiendrez rien, ou peu de chose cette année; c'est seulement dans l'an 8, que vous pouvez en espérer un revenu: et encore sera-t-il beaucoup au-dessous de ce que vous le calculez ?

Nous pouvons faire en spéculation ce même raisonnement sur toute espèce d'impositions qui pourroient vous être proposées : en devons-nous conclure qu'il faut renoncer à compléter les revenus qui vous sont si impérieusement demandés par notre organi-

sation administrative, par nos armées, par notre création politique, notre liberté, notre indépendance, notre gouvernement représentatif ? Je dirai plus : nous pourrions faire ce raisonnement, et peut-être avec plus de justesse, sur les impôts déja établis, même sur l'imposition foncière, qui pèse directement sur l'agriculture.

« L'agriculture, s'écrie notre collègue Malès dans » son rapport, l'agriculture regorge de denrées, faute » de consommateurs qui puissent les payer ; elles » périssent dans ses mains. La reproduction, si l'état » actuel, à cet égard, reste long-temps le même, » sera nécessairement moindre chaque année ; et nous » aurons peut-être à la fin une affreuse disette. »

Devons-nous en conclure qu'il faut renoncer à l'imposition foncière ? Non, sans doute ; et il faut encore moins se décourager et renoncer à se créer un crédit ; mais ce crédit ne s'attachera pas précisément à ce que peuvent vous produire cette année les impôts que vous aurez consentis : il suffit à l'opinion publique que les objets qui doivent vous les produire soient déterminés, et suivant l'expression vulgaire, mais bien entendue, que *bon an mal an* il soit en évidence que la République française jouit d'un revenu qui la met au niveau de ses dépenses, et qu'elle a la volonté et le pouvoir de le conserver autant que l'obstination des rois exigera les nobles et généreux efforts du peuple français.

Mais on me répète encore que ce n'est point l'impôt sur le sel à son extraction qui peut nous présenter cet avantage.

Je ne répéterai point ici tout ce qui a été dit pour et contre cet impôt ; je considère que le Conseil est suffisamment éclairé par les différentes opinions qui ont été émises à cette tribune, par les discours qui

ont été prononcés à celle des Cinq-Cents, et qui nous ont été distribués. La discussion a acquis une maturité remarquable, puisqu'il est reconnu par tous les opinans, et même par les adversaires de la résolution, qu'il y a un déficit dans les recettes de l'an 7, et qu'il faut le combler; mais on repousse le sel, et une préférence marquée pour l'augmentation de la contribution sur les portes et fenêtres se déclare dans le Conseil.

Je ne me propose point de vous retracer les reproches dirigés contre cette contribution, reproches qui, selon moi, n'auroient de fondement que dans le cas où, de sa modération actuelle, elle passeroit à l'exagération. Alors, sans doute, il seroit vrai que cette contribution, qui n'est que le déguisement d'une augmentation des contributions foncière et personnelle, participe des inconvéniens de ces deux contributions, portées dans ce moment à leur *maximum*, puisque leur rentrée souffre des non-valeurs, et ne s'opère que par les moyens les plus violens.

Je ne parlerai de la contribution sur les portes et fenêtres que pour mettre sous les yeux du Conseil le calcul de ses produits probables dans l'an 7. On les a mal à propos évalués à 16 millions.

Les rôles de cette contribution ne sont terminés que dans quatre départemens.

Celui de la Seine produira 424,374 frs. 50 cts. pour une population de 738,522 individus, ou 64 cts. $\frac{1}{2}$ par tête.

Le taux de la contribution étant plus élevé pour la commune de Paris que pour les autres communes, le montant de ses rôles ne peut servir de point de comparaison pour en déduire le produit probable du surplus de la République.

Le Jura	produira 35,948— »	pour 219,043	individus, ou 16 cts. par tête.
La Marne	86,551—66	291,484	29
Eure-et-Loire	56,512—65	257,936	21
Taux moyen des trois départemens.			22 cts. $\frac{1}{10}$

Si nous calculons le produit de toute la République par cette base, nous n'aurons en espérance pour une population de 30 millions d'ames que 6,660,000 frs., mais il est reconnu que les rôles ont été faits dans certains lieux avec une telle négligence, qu'il sera nécessaire de procéder à des rôles supplémentaires. Supposons que cette mesure élevera le produit d'un quart, alors nous obtiendrons pour l'an 7 environ 8 millions et demi.

Puissent ces calculs d'approximation être beaucoup au dessous de la vérité ! mais nous ne devons pas moins être dans la plus grande défiance qu'une contribution de plus sur les portes et fenêtres soit susceptible de remplacer la contribution sur le sel. Il faudroit la quadrupler, c'est-à-dire, la rendre intolérable et irrécouvrable.

Vous le savez, citoyens représentans, les biens-fonds ne peuvent être surtaxés, et l'impôt sur les fenêtres est une surtaxe ; je répéterai, avec notre collègue Malès, que les immeubles supportent seuls 210 millions de francs de contributions foncières en principal, et 68,250,000 francs en centimes additionnels, qu'on peut fixer le supplément de centimes qu'elles auront à supporter, d'après la disposition de l'art. XV de la loi du 11 frimaire dernier, pour le paiement de l'arriéré des dépenses communales et municipales, à 20 ou 22 millions de francs environ, ce qui forme, pour les seules immeubles, une contribution de 300 millions environ.

Mais c'est particulièment dans la rareté actuelle des capitaux d'une part, et sur l'évidence irrécusable qu'il y a cependant en France une immense consommation à laquelle les revenus fonciers et industriels de ses habitans doivent inévitablement pourvoir, que j'adopte l'impôt du sel de préférence à tout autre, en ce sens qu'il atteint, ainsi que l'a dit notre collègue Malès dans son rapport, tous les genres de revenus qui composent la fortune des citoyens ; tous ont besoin de consommer du sel, et c'est sous ce rapport de la consommation que je ne peux comprendre, je l'avoue, ceux qui disent que cet impôt détruira le commerce du sel.

Peut-on nous persuader que les Français cesseront d'en consommer, parce qu'il subira un droit de cinq centimes par cinq hectogrammes (un sou par livre pesant) ? Le sel étant une denrée consommée par l'universalité des citoyens habitans de la France, et de première nécessité, la vente n'en est-elle pas constante, habituelle, journalière ? elle sera donc toujours la denrée la plus commerçable. Dès qu'elle aura franchi la ligne tracée, la circulation n'en est-elle pas libre ? et n'est-il pas permis à chacun d'acheter, de vendre, de voiturer, de transporter le sel là où il veut, et autant qu'il lui convient ?

Mais, dit-on, on fera la contrebande, et quand il s'agit d'un impôt, a dit hier un de nos estimables collègues, qu'on ne peut percevoir qu'à coup de fusil, on ne peut en délibérer avec trop de maturité. Mais, je crois, moi, qu'en raison du volume, du poids qu'il est nécessaire de passer en fraude, pour obtenir quelque bénéfice dans cette contrebande, ce n'est point à coup de fusil qu'il faudroit la faire, mais à coup de canon : or, cela fait trop de bruit, et cela coûte trop cher ; j'en appelle à tous les contrebandiers de l'Europe, qu'ils disent si l'armement nécessaire pour

convoyer leurs transports de sel en quantité nécessaire pour y trouver le bénéfice de la fraude, ne les dégoûteroit pas bientôt du métier.

Un autre de nos collègues, dont j'aime et respecte le caractère, s'est étonné qu'un de nos orateurs ait insinué qu'on ne doit pas faire regretter aux peuples de l'Italie les secours que nous leur portons, qu'il faut donc pourvoir aux dépenses de nos armées. Moi, loin de m'étonner de cette insinuation, je la trouve véritablement patriotique, d'une saine politique, et d'une puissante influence pour concilier des amis à la République française et déjouer ses ennemis. J'observe à mon collègue 1°. que nous n'exerçons point le droit de conquête en Italie; que nous y appelons à la liberté les vainçus, et les invitons à se donner un gouvernement représentatif; qu'il n'y a point de liberté ni de souveraineté pour un peuple dépouillé de ses biens, ou épuisé par des tributs, et qui doit encore pourvoir aux frais du gouvernement; 2°. que, lors même que nous exercerions le droit de conquête, ce n'est point avec le systême actuel de l'Europe, de ne faire la guerre qu'avec de nombreuses armées qui exigent une solde énorme et d'immenses approvisionnemens, que la conquête d'un pays peut enrichir le conquérant. J'estime, au contraire, que rarement le pays conquis avec les armées européennes puisse compenser les dépenses dans lesquelles leurs innombrables bataillons, et tout ce qu'ils ont de dévorant à leur suite, entraînent la puissance militante et victorieuse pour acquérir et pour conserver ses conquêtes. J'estime enfin qu'un impôt bien établi, sagement réparti, facilement perçu, ajoutera beaucoup plus à la force, à la puissance, au crédit de la France dans ses limites actuels, que les dépouilles des peuples étrangers,

leurs tributs, que pourroit même le faire l'addition d'un département conquis (1).

Je ne dois pas terminer mon opinion sans vous rappeler que, dans le temps à l'Assemblée des notables, comme à l'Assemblée constituante, l'abolition absolue de tout impôt sur le sel avoit été considérée comme une disposition imprudente, inconsidérée, impolitique. Sans doute *la gabelle étoit jugée*, ainsi que s'empressa alors de le prononcer celui qui à cette époque vouloit usurper la popularité qui devoit s'attacher à cette décision; les évènemens postérieurs nous ont fait connoître les vrais motifs de la conduite de ce personnage, qui déja jouoit en 1788 le rôle de prétendant. Toujours est-il vrai que l'abolition de la gabelle, sans remplacement sagement et modérément rétabli sur la consommation du sel, étoit une mesure imprudente et inconsidérée; et je vous le demande, citoyens représentans, est-il question dans ce qu'on vous propose de provinces de grandes et petites gabelles, de provinces de salines, de provinces redimées, de pays de quart-bouillon ? Est-il question de créer une armée de cinquante mille gardes pour garder les frontières des départemens de l'ouest contre l'invasion du sel dans les départemens de l'est et du midi ? Craignez-vous, de bonne foi, cette guerre intestine

---

(1) Notre collègue Baudin, à l'appui de son opinion, dit que les armées romaines s'entretenoient aux dépens des pays vaincus.

Je dois encore lui répondre, et je le ferai en lui citant un passage de Montesquieu. *Grandeur et décadence des Romains*, *chap. XVI*.

« La paie que la République donnoit aisément lorsqu'elle n'avoit » qu'un petit état, que chaque année elle faisoit une guerre, et que » chaque année elle recevoit des dépouilles, elle ne put la donner » sans s'endetter dans la première guerre punique, qu'elle étendit ses » bras hors de l'Italie, qu'elle eut à soutenir une guerre longue et à » entretenir de *grandes armées* ».

qu'alimentoit tout l'attirail de la gabelle ? Ouvrez tous les livres qui ont traité de l'impôt sous les rapports d'une bonne et sage économie politique, et vous trouverez que la résolution qui vous est présentée s'accorde parfaitement avec tout ce qui a été proposé dans des temps antérieurs par les bons esprits, par les esprits éclairés, en remplacement de la gabelle, et pour obtenir raisonnablement, mais irrévocablement, l'abolition de cet impôt odieux.

Encore un mot, citoyens représentans : le moment est revenu de répéter ce que j'ai dit à cette tribune, dans une circonstance peut-être moins critique, moins décisive que celle où nous nous trouvons ; rappelons-nous encore une fois l'exemple mémorable des heureux effets d'une subvention donnée à propos en 1710. La situation de la France ne pouvoit être plus fâcheuse ; les conférences des plénipotentiaires assemblés à Gertruydemberg n'avoient eu aucun succès pour la paix que Louis XIV desiroit ; la guerre avoit recommencé avec plus de fureur ; c'est dans ces circonstances malheureuses qu'on trouva l'expédient d'établir la perception du dixième sur les revenus, connu depuis sous la dénomination du vingtième. Les ennemis se persuadoient qu'il seroit sans effet, parce qu'ils le jugeoient impraticable ; mais ayant vu que cette imposition se percevoit paisiblement et sans résistance, ils regardèrent cette subvention comme une nouvelle et formidable ressource contre la guerre, et dès-lors ils prirent des dispositions moins hostiles, même plus amicales pour la France.

N'en doutez pas, citoyens représentans, l'impôt sur le sel, sur la consommation de cette denrée par les 30 millions d'hommes qui couvrent aujourd'hui le territoire de la République française, sera d'un effet incalculable dans l'opinion ; nos ennemis en raisonnent

mieux que nous la force et les effets; l'Europe entière y voit le complément des revenus qui vous sont nécessaires pour fixer à jamais vos destinées, et votre existence politique (1). Quel est celui de nous qui refusera aujourd'hui de s'associer si honorablement aux fondateurs de la République française par quelques sacrifices? C'est le moyen le plus efficace de mettre enfin un terme aux déprédations, au pillage et à l'effusion du sang humain.

Je vote pour l'adoption de la résolution.

---

(1) Je reviens encore au complément de nos revenus; et c'est en raison de son effet sur le crédit public, que je dois ajouter ici une autre observation à toutes celles que j'ai déja donné.

Le peu de confiance, qui donne aujourd'hui encore quelque mouvement à la circulation, ne s'étend point sur les propriétaires fonciers : ceux qui paroissent les dispensateurs de crédit, ou qui placent leur argent, ont (si on veut bien l'observer), une espèce de répugnance de donner du crédit ou de prêter leur argent à celui qui n'a que des propriétés rurales, et on pourroit dire que cela va jusqu'à l'antipathie pour les biens nationaux ; et cependant à Amsterdam, comme à Paris, ces mêmes individus, qui ont cette répugnance, cette amtipathie, font volontiers les affaires de la République directement ou indirectement.

Cela tiendroit-il aux dangers dont notre législation actuelle semble menacer toutes les propriétés ostensibles, ou au sentiment personnel de certaines personnes qui craignent de mettre leur fortune en évidence? Quoi qu'il en soit, le refus de crédit et de confiance aux propriétés foncières nuit singulièrement à l'agriculture et à la facile perception des impôts; et il faut y remédier.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventose an 7.